

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1098 11/10/1949

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de convalescence de trois mois à passer à Boroma Somaliland), est accordé au milicien de 2e classe Roble Oumar, mile 1726, de la 2e compagnie de milice. Pendant son congé, le milicien Roble Oumar, percevra sa solde dégagée de tons accessoires,